



Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Nom de l'établissement : ÉCOLE SAINT-ANDRÉ 2024-2025

Document à l'intention des parents

Quelques définitions

Définition conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition violence

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition actes de violence à caractère sexuel

«Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.»

À notre école

**Nous avons trois valeurs importantes:
la persévérance, la collaboration et le
respect.**

**Notre plan de lutte est étroitement
lié à l'objectif de notre projet éducatif
Milieu inclusif, sain et sécuritaire.**

Portrait de la situation

Afin de faire un portrait de la situation à notre école, nous utilisons les données de contexte et de conversations. Nous faisons aussi l'analyse des divers mémos inscrits quand une situation d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel se produit et l'analyse des résultats du questionnaire CVI passé en mars 2024. Suite à notre analyse, on constate une augmentation du nombre d'élèves qui vivent du rejet, de la mise à l'écart de la part de certains pairs. Les insultes et l'impolitesse sont les principales sources de violence. Les lieux à risque sont la cour d'école, la zone des casiers. La pénurie de personnel de soutien nous a affecté l'an dernier par le manque de stabilité, de cohérence et de constance dans nos interventions.

Priorités/objectifs/moyens

Voici nos priorités:

- Réguler nos pratiques, maintenir les pratiques gagnantes et ajuster celles qui ne le sont pas.
- Outiller les élèves, les parents et le personnel à reconnaître et à dénoncer l'intimidation et la violence.
- Consignation des gestes de violence.
- Développer chez nos élèves les comportements socio-émotionnels
- Consolider l'enseignement des comportements attendus.
- Bonifier la mise en place des activités de prévention.
- Soutien par les TES auprès des éducatrices ou surveillantes d'élèves.
- Outiller le 2e intervenant afin de prévenir et régler les situations de violence et intimidation.

Nous avons retenu 2 objectifs:

1. Tendre vers une diminution annuelle des manques de respect, impolitesse et gestes de rejet de la part des élèves
2. D'ici juin, faire vivre au moins deux activités de gestion conflits aux élèves de la 3e à la 6e année

Moyens:

- Mise en place d'activités de prévention.
- Rappels et renforcements des comportements attendus.
- Application des sanctions au code de vie.
- Animation d'activités de prévention par le policier-éditeur ou les TES au 2e et 3e cycle.
- Enseignement des comportements socio-émotionnels par Dire-Mentor
- Prise en charge collective du plan de lutte par le comité.
- Zones déterminées de surveillance active sur la cour.
- Ajout de surveillance aux casiers par les éducatrices scolaires le matin lors de la rentrée.
- Animation d'activités dirigées sur la cour par les éducatrices scolaires.

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

Le parent peut signaler une situation ou formuler une plainte via courriel ou appel téléphonique au 2e intervenant(TES) ou à la direction.

L'élève peut dénoncer à tout adulte de confiance de l'école.

Tout membre du personnel qui est témoin d'un acte ou qui reçoit une dénonciation doit signaler la situation au 2e intervenant.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Au moment où un acte est constaté

1er intervenant:

- mettre fin au comportement inadéquat.
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie.
- Orienter l'élève vers les comportements attendus.
- Vérifier sommairement l'état de la victime.
- Consigner et transmettre.

2e intervenant:

- Évaluer et analyser la situation.
- Recueillir l'information.
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins.
- Assurer la sécurité de la victime.
- Évaluer la gravité du comportement.
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions.
- Identifier les mesures de soutien ou de d'encadrement à mettre en place.
- Assurer le suivi des interventions.
- Consigner la situation.

Sanctions possibles

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, du profil de l'élève, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Ex: démarche de réparation accompagnée, retrait du groupe ou de l'activité, contrat de comportement, plan d'action ou d'intervention, suspension interne ou externe, plainte à la police ou signalement à la DPJ. Toutes autres sanctions jugées valables.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté (suite)

Mesures de soutien et d'encadrement

-Pour la victime: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe, impliquer les parents, etc.

Pour l'auteur: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales, référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, établir les sanctions disciplinaires au besoin, etc.

Pour les témoins: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Suivi à tout signalement ou plainte

- Confirmer la réception de la plainte.
- Consignation du suivi.
- Rencontre des différents acteurs.
- Suivi par le 2e intervenant (TES) et la direction après le règlement de la situation.
- Communication auprès des parents.
- Rétroaction auprès de la personne qui a fait la plainte ou le signalement.
- S'assurer de la confidentialité.
- Suivi à tous les intervenants concernés.

Note: Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible Art. 75.1.

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel:

En attente des activités de formation fournies par le Ministère.

Présentation de l'entente multisectorielle institutionnelle.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel:

Le personnel doit demeurer vigilant.

Référence immédiate au 2e intervenant.

Protocole CSSRDN